

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2015

L'an deux mil quinze le vingt- six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur Denis FOURNIER, Maire, suite à la convocation adressée le 19/03/2015.

Etaient Présents : Martine TYSSANDIER, Jean-Henri PALLANCHE, Maurice ROBERT, Jean-Louis MARTIN, Noël BOIVIN, Grace JEANDON, Emma RAGO, Isabelle VIDAL-MACHENAUD

Absente représentée : Maryse MAUGUE donne pouvoir à Emma RAGO

Absents non représentés : Nathalie DUFRESNES, Aline LEMOINE, Mickaël TALIDE, Philippe TORRES, Marc VANDAME

Secrétaire de séance : Jean-Henri PALLANCHE

1. Vote des taux d'imposition 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition 2014,
- De reconduire les taux d'imposition 2014 pour 2015 comme suit :
 - Taxe d'habitation 15,34
 - Taxe sur Foncier bâti 20,31
 - Taxe sur Foncier non bâti 107,63

2. Présentation et vote du Budget Primitif Commune 2015 :

Martine TYSSANDIER présente la proposition de vote du Budget Primitif Commune 2015 et résume les grandes orientations générales de la section investissement du budget Commune.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, adopte le Budget Primitif Commune de l'exercice 2015 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	817 226,00 €
Recettes	1 170 590,00 €
Section d'Investissement:	
Dépenses	703 199,00 €
Recettes	703 199,00 €

3. Présentation et vote du Budget Primitif Assainissement 2015 :

Martine TYSSANDIER présente la proposition de vote du Budget Primitif Assainissement 2015 et résume les grandes orientations générales de la section investissement du budget Assainissement 2015.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, adopte le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2015 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	87 460,00€
Recettes	87 460,00 €
Section d'Investissement	
Dépenses	190 096,00 €
Recettes	190 096,00 €

4. Subventions aux Associations exercice 2015

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'attribuer une enveloppe d'un montant total de 3 290,00 € aux associations communales.

5. Subvention complémentaire Amicale / Sorties scolaires USEP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de reconduire l'attribution de cette subvention complémentaire d'un montant de 500,00 € au profit de l'Association « Amicale » pour l'exercice 2015 (année scolaire 2015-2016), pour règlement des frais de transports relatifs aux sorties scolaires dans le cadre de l'USEP.

6. Acquisition terrains famille SARRE

Dans le cadre d'une régularisation, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'acquérir les parcelles cadastrées section I n° 1360 et 1363 d'une superficie totale de 84 m² situées rue de la Fontille à Saint-Sandoux sur le domaine public, appartenant aux consorts SARRE, pour un montant total de 400,00 € conformément à l'estimation du service du Domaine.

7. Echange terrains MAUGUE / Commune

Le conseil municipal donne son accord pour un échange de parcelles entre Mme MAUGUE et la commune dans le cadre des travaux d'aménagement des bâtiments communaux 18 rue commerce.

8. Adhésion à un groupement de commandes achat électricité / SIEG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonnée par le SIEG du Puy-de-Dôme,
- autorise l'adhésion de la commune de Saint-Sandoux au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité dans le cadre de la fin des Tarifs Réglementés de Vente des contrats supérieurs à 36 kVA dits « jaunes » et « verts » ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,

Séance levée à 22h00

Le Maire,

Denis FOURNIER